



HAL
open science

Quelques réflexions sur les enjeux de la forêt méditerranéenne.

P. Devos

► **To cite this version:**

P. Devos. Quelques réflexions sur les enjeux de la forêt méditerranéenne.. Forêt Méditerranéenne, 2006, XXVII (2), pp.201-202. hal-03565208

HAL Id: hal-03565208

<https://hal.science/hal-03565208v1>

Submitted on 10 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelques réflexions sur les enjeux de la forêt méditerranéenne

par Patrice DEVOS

C'est en confiant une plus large responsabilité aux acteurs locaux, qu'ils œuvreront à l'aménagement et au développement de leur territoire.

C'est en ces termes que Patrice Devos évalue l'enjeu de la forêt méditerranéenne. Il rappelle que si la production de bois est restée un objectif constant de la politique forestière, d'autres enjeux ont prévalu dans la région méditerranéenne (liés aux risques et aux pressions démographiques et foncières). Ils doivent aujourd'hui être déclinés dans chaque territoire.

En avant propos, je tiens à préciser que les réflexions que je vais développer résultent d'une réflexion personnelle qui n'engage pas à ce stade le ministère de l'Agriculture.

J'évoquerai de manière indirecte le manifeste que vous envisagez de publier à partir de quelques considérations qui reviendront partiellement sur les propos tenus durant la matinée.

La première considération est l'évidente diversité des paysages forestiers méditerranéens, et, par voie de conséquence, celle des enjeux pour leurs détenteurs. Dès lors, il est effectivement inapproprié d'envisager la gestion de ces espaces sous l'angle unique de la production forestière, dès lors que celle-ci n'est pas la priorité ou l'enjeu fondamental des propriétaires.

Bien entendu, il ne manquera pas d'avis pertinents pour s'interroger sur la défaillance récurrente de l'initiative privée dans un patrimoine forestier qui n'a pas démontré qu'il pouvait être le lieu d'une activité rentable. Je n'ai pas de certitudes à opposer à ces Cassandre, mais j'ai eu, dans d'autres fonctions, l'occasion de constater que cet intérêt était ravivé lorsqu'une approche locale, emprunte d'une large liberté d'initiative, était laissée aux acteurs locaux. Alors le projet élaboré était le leur et ainsi garantissait sa pérennité. N'est-ce pas l'une des conditions de la « durabilité » ?

Cette variété des enjeux conduit naturellement à aborder le problème de cette gestion à l'échelle d'un territoire qui permette de confronter et de réunir l'ensemble des acteurs autour de visions communes et partagées. Ce type d'approche a été inauguré par les Chartes forestières de territoire.

Il faut aller au-delà de ces chartes et déboucher sur une véritable contractualisation qui engage localement acteurs publics comme privés sur des objectifs réalistes et évaluables. Une telle option a comme corol-

laire que ces acteurs soient plus largement maîtres, mais aussi responsables de l'aménagement de leur territoire.

Comment y parvenir ?

Cela suppose effectivement de clarifier les conditions d'attribution des concours publics. C'est bien au travers d'une stratégie commune à l'ensemble de la forêt méditerranéenne que celles-ci peuvent être définies entre financeurs. Qu'en est-il en particulier pour l'Etat ?

Si la production de bois est restée un objectif constant de la politique forestière, d'autres enjeux ont prévalu dans la région méditerranéenne compte tenu notamment de l'inflammabilité des peuplements, des pressions démographique et foncière.

A mon avis, il se dessine ainsi deux grands enjeux récurrents en zone méditerranéenne pour l'Etat : la diminution du risque incendiaire et le maintien voire l'accroissement de la biodiversité forestière. Le respect de ces deux enjeux, associé à une politique contractuelle sur des territoires ciblés, forme la garantie d'un développement durable de notre patrimoine forestier. Ceci, d'autant plus que de nombreux autres textes législatifs ou réglementaires qui concernent l'urbanisme, la forêt ou encore la sécurité civile, voire des chartes comme celles des Parcs naturels, encadrent également la négociation.

Ces deux critères pourraient également être sollicités pour établir des priorités d'intervention si cela s'avérait nécessaire.

Ainsi ces enjeux devraient faire l'objet d'une déclinaison dans chaque territoire de contractualisation en vue de préciser les résultats attendus localement ou les obligations de moyens à mettre en œuvre dans le cadre de contrats renouvelables de trois à cinq ans. L'évaluation de ces contrats repose sur une co-construction des indicateurs entre acteurs et financeurs ; elle serait le préalable à la négociation de tout renouvellement du contrat. Hors la contribution du projet d'aménagement à ces enjeux, aucune autre contrainte ne serait apportée au financement, laissant ainsi une large marge d'initiative à la négociation entre acteurs locaux.

Rappelons-nous toutefois que les circonstances budgétaires sont peu propices à l'extension des financements et qu'il s'agit bien, aujourd'hui, de rechercher au travers d'une telle évolution à mieux utiliser les cré-

aits publics au travers d'une plus grande cohérence territoriale.

Cette recherche de cohérence conduit clairement à ramener la coordination de l'ensemble des politiques qui concernent la forêt à l'échelle de ce territoire et pose bien entendu la question de la pertinence de cette échelle entre contraintes physiques, administratives et organisations des collectivités...

De fait, elle suppose également que la stratégie pour la forêt méditerranéenne puisse être définie compte tenu des répartitions de compétence à plusieurs niveaux. Je retiendrai au moins la zone, associant les quatre régions concernées (pour les orientations générales), les départements (comme échelon opérationnel) et bien entendu les territoires de projet.

A travers une telle contractualisation, c'est bien une meilleure intégration du patrimoine forestier à l'aménagement et au développement d'un territoire qui est attendue. Sa réussite devrait avoir des conséquences tant en matière de développement que d'urbanisme.

Pourquoi alors ne pas considérer que l'engagement d'un nombre significatif de propriétaires à l'entretien de leurs massifs diminuera durablement le risque incendiaire et permettra une réflexion rénovée sur l'urbanisme des communes concernées. Inversement, la défaillance des mêmes propriétaires devrait être assortie de mesures constructives beaucoup plus restrictives ; elle pourrait conduire la collectivité à se substituer à leurs détenteurs pour assurer l'entretien de zones à risques au travers de travaux d'intérêt général, et ceci à leurs frais.

Bien entendu, ce dispositif devrait être gradué selon l'intensité des risques auxquels sont exposés les hommes et les biens.

Il y a derrière ces quelques réflexions un pari, celui sur l'engagement des hommes et des femmes à œuvrer à l'aménagement et au développement de leur territoire. C'est en leur confiant une plus large responsabilité sur celui-ci que nous pouvons parier sur la réussite de ce choix, car c'est par eux que pourra alors émerger ce modèle pour les forêts françaises pour le XXI^e siècle dont vous vous recommandez.

P.D.

Patrice DEVOS
IGGREF
Conseil général
du Génie rural,
des Eaux et Forêts
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 49 55 56 84
Fax : 01 49 55 56 01
Mél : patrice.devos@
agriculture.gouv.fr